



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société SCI RPM – commune de ROYE Arrêté préfectoral portant abrogation d'arrêté de mise en demeure

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 6 mars 2019 à la société SCI RPM pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Roye, rue du Puits à Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 mettant en demeure la société RPM de respecter les dispositions des articles 13 et 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 en organisant un exercice de défense incendie et en formant le personnel à la sécurité incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le rapport d'inspection des installations classées du 3 février 2022 établi à la suite de la visite d'inspection du 28 janvier 2022 ;

Considérant que la société RPM DOSSIN a été mise en demeure le 9 mars 2021, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 13 et 22 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2022 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2021 en :

- organisant un exercice de défense incendie,
- en formant le personnel à la sécurité incendie ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2021 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2021 délivré à la société RPM exploitant une plateforme logistique sise rue du Puits à Marne sur la commune de ROYE sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RPM.

Amiens, le 07 MARS 2022
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA